

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 44
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-19 :

Projet de résidentialisation par VIVEST de 701 logements situés rues Boileau, Curie et Richet à Woippy : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n°LBP-00016328) - 1 cas.

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Civil,
 VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023,
 VU le contrat de prêt n° LBP-00016328 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'emprunteur et La Banque Postale en date du 20 octobre 2022,
 CONSIDERANT la demande formulée par VIVEST en date du 23 novembre 2022, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de La Banque Postale pour un montant total de 2 876 035 €,
 CONSIDERANT l'Offre de financement d'un montant de 2 876 035 €, émise par La Banque Postale et acceptée par VIVEST pour les besoins de financement de travaux de résidentialisation situés rues Boileau, Curie et Richet à Woippy, pour laquelle la Métropole de Metz décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

DECIDE d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans le présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra

être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause.

Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.


La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

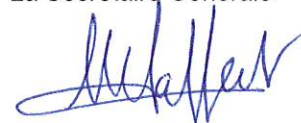
Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE

relative à la garantie de l'Eurométropole de Metz au remboursement d'un emprunt en vue de la résidentialisation par VIVEST de 701 logements situés rues Boileau, Curie et Richet à Woippy

Entre

La SA d'HLM VIVEST, dont le siège est situé à Metz, 15 rue Sente à My, représentée par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, dénommée ci-après : « VIVEST »
d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 mars 2023, ci-après dénommée Eurométropole de Metz,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Bureau en sa séance du 20 mars 2023, l'Eurométropole de Metz accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par VIVEST en ce qui concerne le contrat de prêt n° LBP-00016328 comprenant une ligne et contracté aux conditions suivantes :

Organisme prêteur :	La Banque Postale
Montant :	2 876 035 €
Durée :	25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt :	2,30 %
Périodicité :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Echéance constantes

Ce contrat de prêt est destiné à financer la résidentialisation par VIVEST de 701 logements situés rues Boileau, Curie et Richet à Woippy. Le coût total de l'opération est estimé à 4 384 223 € TTC.

ARTICLE 2

En exécution de la garantie précitée, l'Eurométropole de Metz s'oblige à suppléer la carence éventuelle de VIVEST par le paiement de tout ou partie des annuités d'intérêts et d'amortissement résultant de l'emprunt pour un montant total de 2 876 035 €.

ARTICLE 3

Le ou les paiements ainsi effectués par l'Eurométropole de Metz pour le compte de VIVEST auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts au taux tel que défini à l'article 1 ci-dessus et selon l'index de référence appliqué.

ARTICLE 4

VIVEST s'engage à prélever le montant nécessaire au paiement des charges de l'emprunt précité sur la différence réalisée entre l'encaissement des loyers des logements de son patrimoine actuel et les charges d'exploitation de ce même patrimoine.

ARTICLE 5

VIVEST s'engage par la présente à rembourser à l'Eurométropole de Metz toutes les avances de fonds de cette dernière, sous réserve toutefois que ces remboursements ne mettent pas obstacle au service régulier des annuités d'intérêts et d'amortissement dues aux organismes prêteurs.

ARTICLE 6

Le remboursement prévu à l'article 5 pourra s'effectuer par annuités, mais devra commencer dès le moment où la trésorerie de VIVEST le permettra et, dans tous les cas, au plus tard, un an après que l'Eurométropole de Metz aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

ARTICLE 7

L'importance des sommes que VIVEST aura ainsi à rembourser à l'Eurométropole de Metz pourra varier selon les possibilités financières de ladite société ; d'une façon générale, les fonds versés par l'Eurométropole de Metz - au titre de la garantie métropolitaine - devront lui être remboursés le plus tôt possible par cette Société Anonyme d'HLM et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 2 années après l'amortissement intégral de l'emprunt visé à l'article 1.

ARTICLE 8

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, chaque fois qu'elle le jugera utile et, en tout état de cause, au moment de la signature de la présente convention et pendant toute sa durée d'effet, de faire procéder à la vérification des opérations et des écritures de VIVEST qui, à cet effet, devra fournir à l'Eurométropole de Metz sur simple demande de cette dernière, les documents financiers et comptables reflétant la marche de ladite société et nécessaires à une telle vérification.

ARTICLE 9

VIVEST s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. VIVEST s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 10

La présente convention ne deviendra effective qu'après signature et à compter de sa date de dépôt à la Préfecture de Moselle. Elle sera valable jusqu'à remboursement intégral des avances de fonds que l'Eurométropole de Metz aura été appelée à faire en exécution de la garantie métropolitaine.

ARTICLE 11

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de VIVEST.

Fait à Metz, le
en 2 exemplaires.

Pour VIVEST
Le Directeur Général

Jean-Pierre RAYNAUD

Pour le Président de Metz Métropole
La Conseillère déléguée

Doan TRAN

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016328

Date d'émission des conditions particulières : 13/10/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VIVEST Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré

société anonyme, dont le siège social est situé 15 Sente à My, 57000 METZ CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 362 801 011, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 30/05/2023 AU 15/06/2048

- **Montant du prêt** : 2 876 035,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 30/05/2023 au 15/06/2048, soit 25 ans et 1 mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de travaux de réhabilitation sur Metz Nord
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 30/05/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans et 1 mois, soit 100 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,30 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes



- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Métropole de Metz à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 13/04/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 13/01/2023.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,30 % l'an
soit un taux de période : 0,575 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 ☎ : 01 41 46 51 25 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	VIVEST Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré 15 Sente à MY 57000 METZ CEDEX A l'attention de Mesdames Fleur COLLIN & Véronique LUNGO ☎ : 03 87 65 80 54 / 03.87.65.89.33 ✉ : fleur.collin@logiest.fr/veronique.lungo@vivest.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06; Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 40 421 100 645; IDU REP Papiers FR231771_03.IRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	30/05/2023	2 876 036,00	0,00	0,00	1 438,01	1 438,01	2 876 036,00
1	15/09/2023	0,00	21 360,20	19 293,40	0,00	40 653,60	2 854 674,80
2	15/12/2023	0,00	21 483,02	18 414,38	0,00	37 897,40	2 833 191,78
3	15/03/2024	0,00	21 608,55	16 290,85	0,00	37 897,40	2 811 595,23
4	15/06/2024	0,00	21 730,78	16 166,62	0,00	37 897,40	2 789 854,45
5	15/09/2024	0,00	21 855,74	16 041,66	0,00	37 897,40	2 767 998,71
6	15/12/2024	0,00	21 981,41	15 915,99	0,00	37 897,40	2 746 017,30
7	15/03/2025	0,00	22 107,80	15 789,60	0,00	37 897,40	2 723 909,50
8	15/06/2025	0,00	22 234,92	15 662,48	0,00	37 897,40	2 701 674,58
9	15/09/2025	0,00	22 362,77	15 534,63	0,00	37 897,40	2 679 311,81
10	15/12/2025	0,00	22 491,36	15 406,04	0,00	37 897,40	2 656 820,45
11	15/03/2026	0,00	22 620,68	15 276,72	0,00	37 897,40	2 634 199,77
12	15/06/2026	0,00	22 750,75	15 146,65	0,00	37 897,40	2 611 449,02
13	15/09/2026	0,00	22 881,57	15 015,83	0,00	37 897,40	2 588 567,45
14	15/12/2026	0,00	23 013,14	14 884,26	0,00	37 897,40	2 565 554,31
15	15/03/2027	0,00	23 145,46	14 751,94	0,00	37 897,40	2 542 408,85
16	15/06/2027	0,00	23 278,55	14 618,85	0,00	37 897,40	2 519 130,30
17	15/09/2027	0,00	23 412,40	14 485,00	0,00	37 897,40	2 495 717,90
18	15/12/2027	0,00	23 547,02	14 350,38	0,00	37 897,40	2 472 170,88
19	15/03/2028	0,00	23 682,42	14 214,98	0,00	37 897,40	2 448 488,46
20	15/06/2028	0,00	23 818,59	14 078,81	0,00	37 897,40	2 424 669,87
21	15/09/2028	0,00	23 955,55	13 941,85	0,00	37 897,40	2 400 714,32
22	15/12/2028	0,00	24 093,29	13 804,11	0,00	37 897,40	2 376 621,03
23	15/03/2029	0,00	24 231,83	13 665,57	0,00	37 897,40	2 352 389,20
24	15/06/2029	0,00	24 371,16	13 526,24	0,00	37 897,40	2 328 018,04
25	15/09/2029	0,00	24 511,30	13 386,10	0,00	37 897,40	2 303 506,74
26	15/12/2029	0,00	24 652,24	13 245,16	0,00	37 897,40	2 278 854,50
27	15/03/2030	0,00	24 793,99	13 103,41	0,00	37 897,40	2 254 060,51
28	15/06/2030	0,00	24 936,55	12 960,85	0,00	37 897,40	2 229 123,96
29	15/09/2030	0,00	25 079,94	12 817,46	0,00	37 897,40	2 204 044,02
30	15/12/2030	0,00	25 224,15	12 673,25	0,00	37 897,40	2 178 819,87
31	15/03/2031	0,00	25 369,19	12 528,21	0,00	37 897,40	2 153 450,68
32	15/06/2031	0,00	25 515,06	12 382,34	0,00	37 897,40	2 127 935,82
33	15/09/2031	0,00	25 661,77	12 235,63	0,00	37 897,40	2 102 273,85
34	15/12/2031	0,00	25 809,33	12 088,07	0,00	37 897,40	2 076 464,52
35	15/03/2032	0,00	25 957,73	11 939,67	0,00	37 897,40	2 050 506,79
36	15/06/2032	0,00	26 106,99	11 790,41	0,00	37 897,40	2 024 399,80
37	15/09/2032	0,00	26 257,10	11 640,30	0,00	37 897,40	1 998 142,70
38	15/12/2032	0,00	26 408,08	11 489,32	0,00	37 897,40	1 971 734,82
39	15/03/2033	0,00	26 559,93	11 337,47	0,00	37 897,40	1 945 174,69
40	15/06/2033	0,00	26 712,65	11 184,75	0,00	37 897,40	1 918 462,04
41	15/09/2033	0,00	26 866,24	11 031,16	0,00	37 897,40	1 891 595,80

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06, Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP
 Papiers FR231771_03JRYJ, Numéro ORIAS 07 023 424.



Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
42	15/12/2033	0,00	27 020,72	10 876,68	0,00	37 897,40	1 864 575,08
43	15/03/2034	0,00	27 176,09	10 721,31	0,00	37 897,40	1 837 398,99
44	15/06/2034	0,00	27 332,36	10 565,04	0,00	37 897,40	1 810 066,63
45	15/09/2034	0,00	27 489,52	10 407,88	0,00	37 897,40	1 782 577,11
46	15/12/2034	0,00	27 647,58	10 249,82	0,00	37 897,40	1 754 929,53
47	16/03/2035	0,00	27 806,66	10 090,84	0,00	37 897,40	1 727 122,97
48	15/06/2035	0,00	27 966,44	9 930,96	0,00	37 897,40	1 699 156,53
49	16/09/2035	0,00	28 127,25	9 770,15	0,00	37 897,40	1 671 029,28
50	15/12/2035	0,00	28 288,99	9 608,42	0,00	37 897,40	1 642 740,30
51	15/03/2036	0,00	28 451,64	9 445,76	0,00	37 897,40	1 614 288,68
52	15/06/2036	0,00	28 615,24	9 282,16	0,00	37 897,40	1 585 673,42
53	15/09/2036	0,00	28 779,78	9 117,62	0,00	37 897,40	1 556 893,64
54	15/12/2036	0,00	28 945,26	8 952,14	0,00	37 897,40	1 527 948,38
55	15/03/2037	0,00	29 111,70	8 785,70	0,00	37 897,40	1 498 836,68
56	15/06/2037	0,00	29 279,09	8 618,31	0,00	37 897,40	1 469 557,59
57	15/09/2037	0,00	29 447,44	8 449,96	0,00	37 897,40	1 440 110,15
58	15/12/2037	0,00	29 616,77	8 280,63	0,00	37 897,40	1 410 493,38
59	15/03/2038	0,00	29 787,06	8 110,34	0,00	37 897,40	1 380 706,32
60	15/06/2038	0,00	29 958,34	7 939,06	0,00	37 897,40	1 350 747,98
61	15/09/2038	0,00	30 130,60	7 768,80	0,00	37 897,40	1 320 617,38
62	15/12/2038	0,00	30 303,85	7 599,55	0,00	37 897,40	1 290 313,53
63	15/03/2039	0,00	30 478,10	7 431,30	0,00	37 897,40	1 259 835,43
64	15/06/2039	0,00	30 653,35	7 264,05	0,00	37 897,40	1 229 182,08
65	15/09/2039	0,00	30 829,60	7 097,80	0,00	37 897,40	1 198 362,48
66	15/12/2039	0,00	31 006,87	6 932,53	0,00	37 897,40	1 167 345,61
67	15/03/2040	0,00	31 185,16	6 768,24	0,00	37 897,40	1 136 160,45
68	15/06/2040	0,00	31 364,48	6 603,92	0,00	37 897,40	1 104 795,97
69	15/09/2040	0,00	31 544,82	6 439,58	0,00	37 897,40	1 073 251,15
70	15/12/2040	0,00	31 726,21	6 275,19	0,00	37 897,40	1 041 524,94
71	16/03/2041	0,00	31 908,63	6 110,77	0,00	37 897,40	1 009 616,31
72	15/06/2041	0,00	32 092,11	5 946,29	0,00	37 897,40	977 524,20
73	15/09/2041	0,00	32 276,64	5 781,76	0,00	37 897,40	945 247,56
74	15/12/2041	0,00	32 462,23	5 617,17	0,00	37 897,40	912 785,33
75	15/03/2042	0,00	32 648,88	5 452,52	0,00	37 897,40	880 136,45
76	15/06/2042	0,00	32 836,62	5 287,82	0,00	37 897,40	847 299,63
77	15/09/2042	0,00	33 025,43	5 123,07	0,00	37 897,40	814 274,40
78	15/12/2042	0,00	33 215,32	4 958,28	0,00	37 897,40	781 059,08
79	15/03/2043	0,00	33 406,31	4 793,44	0,00	37 897,40	747 652,77
80	15/06/2043	0,00	33 598,40	4 628,55	0,00	37 897,40	714 054,37
81	15/09/2043	0,00	33 791,59	4 463,61	0,00	37 897,40	680 262,78
82	15/12/2043	0,00	33 985,89	4 298,62	0,00	37 897,40	646 276,89
83	15/03/2044	0,00	34 181,31	4 133,59	0,00	37 897,40	612 095,58
84	15/06/2044	0,00	34 377,85	3 968,51	0,00	37 897,40	577 717,73
85	15/09/2044	0,00	34 575,52	3 803,38	0,00	37 897,40	543 142,21
86	15/12/2044	0,00	34 774,33	3 638,20	0,00	37 897,40	508 367,88
87	15/03/2045	0,00	34 974,28	3 473,07	0,00	37 897,40	473 393,60
88	15/06/2045	0,00	35 175,39	3 307,89	0,00	37 897,40	438 218,21

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 565 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.







Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
89	15/09/2045	0,00	35 377,86	2 519,75	0,00	37 897,40	402 840,56
90	15/12/2045	0,00	35 581,07	2 316,33	0,00	37 897,40	367 259,49
91	15/03/2046	0,00	35 785,66	2 111,74	0,00	37 897,40	331 473,83
92	15/06/2046	0,00	35 991,43	1 905,97	0,00	37 897,40	295 482,40
93	15/09/2046	0,00	36 198,38	1 699,02	0,00	37 897,40	259 284,02
94	15/12/2046	0,00	36 406,52	1 490,88	0,00	37 897,40	222 877,50
95	15/03/2047	0,00	36 615,85	1 281,65	0,00	37 897,40	186 261,65
96	15/06/2047	0,00	36 826,40	1 071,00	0,00	37 897,40	149 435,25
97	15/09/2047	0,00	37 038,16	859,25	0,00	37 897,40	112 397,10
98	15/12/2047	0,00	37 251,12	646,28	0,00	37 897,40	75 145,98
99	15/03/2048	0,00	37 465,31	432,09	0,00	37 897,40	37 680,67
100	15/08/2048	0,00	37 680,67	216,73	0,00	37 897,40	0,00

TOTAL	2 876 035,00	916 461,20	1 438,01	3 793 934,21
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur		
1 – Dénomination sociale : VIVEST Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré		
2 – Adresse : 15 Sente à MY 57000 METZ CEDEX		
3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification internationale de compte bancaire) : FR46 2004 1010 1501 0874 3J03 619 BIC (Code international d'identification de votre banque) : PSTFRPPSTR		
Créancier		
La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 276 Paris Cedex – ICS (identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735		
Type de paiement : RECURRENT		
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.		
Validation de la demande		
4 – Fait à : METZ	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur : Jean-Pierre RAYNAUD Directeur Général	
5 – Le : 20/10/2022		
En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.		
Cadre réservé à La Banque Postale RUM du débiteur (Référence unique de mandat) : LBP-00016328-362801-20221013		Vivest  Groupe ActionLogement 15, Sente à My - BP 80785 57012 METZ CEDEX 01 Tél. : 09 77 42 57 57

Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.

Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie récto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75276 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.



**ANNEXE
MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT**

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Tél. : 01 41 46 51 25

Emprunteur : VIVEST Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré
Numéro du contrat de prêt : LBP-00016328
Plage de versement : Du 13/10/2022 au 30/05/2023
Montant du versement : 2 876 035,00 EUR
Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer : FR46 2004 1010 1501 0874 3J03 619

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)



ANNEXE MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 876 035,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par VIVEST Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement de travaux de réhabilitation sur Metz Nord, pour laquelle la Métropole de Metz (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L. 4253-1 et L. 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Établissements Publics Locaux] l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L. 5111-4 et les articles L. 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L. 3611-3, L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.



ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB19-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB19
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de résidentialisation par VIVEST de 701 logements situés rues Boileau, Curie et Richet à Woippy : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n°LBP-00016328) - 1 cas
Classification : 7.3 - Emprunts
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB19-DE
Document principal : 99_DE-19.pdf

Historique :

23/03/23 14:38	En cours de création	
23/03/23 14:40	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 15:25	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 15:27	En cours de transmission	
23/03/23 15:29	Transmis en Préfecture	
23/03/23 15:44	Accusé de réception reçu	